

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-305 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION DU LAC DES SABLES**

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la qualité de l'environnement des milieux aquatiques et l'intégrité des berges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place des mesures lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les plans d'eau et leur contamination, ce qui est susceptible d'avoir des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau affectés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préserver le Lac des Sables, emblème de la Ville, ainsi que l'ensemble des plans d'eau de son territoire notamment en faisant des études environnementales et en patrouillant les lacs ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin la Ville souhaite créer une réserve financière où toutes les sommes perçues par les plaisanciers seront déposées aux fins d'assurer la pérennité et la protection des plans d'eau situés sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seul le lac des Sables fait l'objet de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de créer une telle réserve ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 OBJET**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour la protection du lac des Sables de façon générale afin de permettre notamment la réalisation d'études environnementales et relatives à ses bassins versants, pour l'opération d'une patrouille nautique et la correction de zones d'érosion, pour un montant projeté de 200 000 \$ devant desservir pour le lac des Sables.

**ARTICLE 2 DURÉE**

La présente réserve a une durée indéterminée étant donné la fin pour laquelle elle a été créée.

**ARTICLE 3 FINANCEMENT**

La réserve financière est constituée des sommes provenant d'une tarification établie en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, laquelle est prévue au *Règlement concernant le lavage des embarcations et l'accès au lac des Sables*.

De plus, le conseil peut de façon ponctuelle affecter par résolution des sommes provenant de son excédent de fonctionnement non affecté au renflouement de la présente réserve.

**ARTICLE 4 UTILISATION DE LA RÉSERVE**

Le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve. L'utilisation de la réserve doit être en lien avec l'objet de l'article 1 du présent règlement.

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**ARTICLE 5 TERRITOIRE VISÉ**

La réserve financière est créée au profit du lac des Sables.

La présente réserve est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ARTICLE 6 FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

Advenant la fin de l'existence de la réserve, le conseil affecte l'excédent des revenus sur les dépenses à toute autre réserve ayant un objet similaire ou à défaut au fonds général.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Denis Chalifoux, maire

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	02-02-2021
Dépôt du projet de règlement	02-02-2021
Adoption du règlement	16-02-2021
Approbation des personnes habiles à voter	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Denis Chalifoux, maire